

RÈGLES SUR LES AVERTISSEURS DE MONOXYDE DE CARBONE

POUR LES MAISONS EXISTANTES



Attention aux propriétaires et bailleurs,

Nouvelles exigences de sécurité à compter du 1er janvier 2026

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz invisible et inodore qui peut être mortel. Pour assurer la sécurité de votre famille, assurez-vous d'avoir des avertisseurs de CO en bon état de marche dans votre maison. **De nouvelles règles qui entreront en vigueur le 1er janvier 2026** indiqueront où les avertisseurs de CO doivent être installés dans les maisons existantes.

Où ces nouvelles règles s'appliquent-elles?

La nouvelle version de ces exigences s'applique à toutes les maisons existantes qui contiennent l'un des éléments suivants :

- Un appareil utilisant un combustible (comme un générateur d'air chaud, un chauffe-eau ou un poêle au gaz naturel, au propane, à l'huile ou au bois)
- Un foyer
- Un garage attenant
- À compter du 1er janvier 2026 : air de chauffage provenant d'un appareil utilisant un combustible qui ne se trouve pas dans la maison (p. ex., un appareil se trouvant dans une remise)

Parmi les principaux types de maisons, on trouve :

- les maisons individuelles et jumelées;
- les maisons en rangée;
- les chalets

Où installer les avertisseurs de CO?

Si votre maison répond à l'une des conditions ci-dessus, vous devez installer un avertisseur de CO à ces deux endroits :



1. près de chaque aire de couchage (près de toutes les chambres à coucher);
2. **à compter du 1^{er} janvier 2026** : à chaque étage de votre maison, y compris à ceux qui n'ont pas d'aire de couchage.

Achat et installation des avertisseurs de CO

Achat

Lorsque vous achetez un avertisseur de CO, assurez-vous qu'il porte le logo d'un organisme reconnu de vérification de la conformité aux normes, qui garantit le respect des normes de rendement canadiennes. Voici quelques exemples d'organismes reconnus de vérification de la conformité aux normes :

- Association canadienne de normalisation (Groupe CSA)
- Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
- ETL (anciennement Electrical Testing Laboratories)
- En vertu du Code de prévention des incendies, les avertisseurs de CO peuvent être alimentés par :
 - un raccordement permanent (connexion directe au circuit électrique de votre maison);
 - des piles (dispositif portable ou installé de manière permanente);
 - prise (branchement à une prise électrique standard).
- De nombreux appareils en vente sur le marché sont des unités combinées qui comprennent à la fois un avertisseur de fumée et un avertisseur de CO.

Installation

- Il convient de suivre les instructions du fabricant pour l'installation et le positionnement des avertisseurs de CO.

Qui est responsable de veiller au respect de ces nouvelles règles?

Type de maison	Partie responsable
Maisons occupées par leur propriétaire	C'est le propriétaire qui est responsable de l'installation des avertisseurs de CO.
Logements locatifs	C'est le locateur qui est responsable de l'installation des avertisseurs de CO.



Des questions?

Pour toute question spécifique sur les exigences relatives aux avertisseurs de CO qui peuvent s'appliquer à votre maison, veuillez communiquer avec votre service d'incendie local, qui est l'autorité responsable de l'application du [Code de prévention des incendies](#) dans votre région.

- Les exigences d'installation sont décrites à la [section 2.16 de la division B du Code de prévention des incendies \(Règl. de l'Ont. 213/07\)](#).

